

Nature de l'acte : 8.9

DECISION N° 2023_310

Mis en ligne le ..9..11..2023...

Transmis le9...11...2023.

GALA DE DANSE MAISON DU MONDE

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGT), et notamment les articles L.2122-22 et suivants,

Vu la délibération numéro 2 du Conseil Municipal du 29/03/2023 relative aux délégations du Maire, en particulier le 4°) 5°), de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses n'excédant pas douze ans ;

Considérant d'une part la proposition du Centre Culturel et Sportif Maison du Monde sis 44, avenue Alexandre Marqui 65100 LOURDES, représenté par Monsieur Alexandre PLANTE en qualité de Président, pour un partenariat avec la ville de Lourdes, à l'occasion de l'évènement Spectacle de danse,

Considérant d'autre part la volonté de la ville de Lourdes de mettre en place ce partenariat,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De signer une convention relative à la mise à disposition de l'Espace Robert Hossein :
- les lundis 19 février 2024 de 17h à 20h30, mardi 20 février 2024 de 17h à 22h, mercredi 21 février 2024 de 14h30 à 23h, jeudi 22 février de 17h à 23h et le vendredi 23 février 2024 de 10h à 23h pour la mise en place de cette manifestation à l'occasion du spectacle de danse.

ARTICLE 2 :

De consentir cette mise à disposition à titre gracieux.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

08 NOV. 2023

Fait à Lourdes, le

Le Maire,

Thierry LAVIT

